

# COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 64/2022

Monsieur Christian BOURA, Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU l'article L 2212.2 et 2542 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R26 15 et 34 du Code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique lors du tir du feu d'artifice devant avoir lieu au cours de la fête locale **Samedi 18 Juin 2022**.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le montage et le tir du feu d'artifice classé dans la catégorie F4 seront effectués par un artificier qualifié et agréé mis à la disposition de la commune par la société ayant vendu le feu d'artifice.

**ARTICLE 2** : Lors du tir du feu d'artifice, le public ne devra pas se trouver à moins de 60 mètres de l'emplacement du tir.

**ARTICLE 3** : Les véhicules terrestres ou autres, les installations foraines pouvant subir des dommages devront se situer à 300 mètres.

**ARTICLE 4** : Les retombées dites normales telles que flammèches, étincelles etc.... devront être acceptées par les spectateurs qui devront prendre leurs précautions, de plus la commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les taches sur les véhicules, les toiles et installations foraines.

**ARTICLE 5** : Pendant le montage et le tir du feu d'artifice, la sécurité doit être assurée par l'artificier avec la collaboration des organisateurs. De même que l'examen du site après le tir sera effectué pour s'assurer qu'il n'existe plus aucun risque.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- au Représentant de l'Etat
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SOULAC/Mer
- au Chef de corps du Centre de Secours de VENDAYS -MONTALIVET
- affiché à l'emplacement officiel de la commune

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 02 Juin 2022

Le Maire  
Christian BOURA

